

DIRECTION
DE L'EDUCATION ET DE LA VIE LOCALE
ARCHIVES DEPARTEMENTALES



Le nouveau palais de justice

**TRANSCRIPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION SPECIALE DU 4 FEVRIER 1859**



OH
MY
LOT ! Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION SPECIALE instituée par arrêté préfectoral du 27 novembre 1858 POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE DE CAHORS

Le quatre février mil huit cent cinquante-neuf,
la commission de surveillance s'est réunie sur la convocation de M. le préfet à l'hôtel de la préfecture

Etaient présents : MM.

Bessières, maire de Cahors, président ;
de Bellegarde, ingénieur en chef de la navigation ;
Dardenne, président du tribunal civil ;
Munin-Bourdin, conseiller de préfecture, secrétaire général ;
et de St Claire, ingénieur en chef du Département ;

Le but de la réunion était l'examen du rapport que M. l'ingénieur Billard, chargé de la direction des travaux, comme architecte, avait été invité à préparer sur le projet rédigé par M. Laîné, architecte démissionnaire.

M. Billard en donne lecture, et la délibération s'ouvre sur les diverses questions qui s'y trouvent traitées ;

1° Dépenses imprévues. Les terrassements, trottoirs et empierrement des deux rues à ouvrir, la construction du mur de soutènement du jardin des Petits-Carmes, les dispositions du terre-plein qui précède le palais, les lambris, volets, persiennes, menuiseries, peintures, tapisseries, tentures qui constituent l'aménagement intérieur, n'ont point été compris au détail-estimatif : M. Billard les évalue approximativement et au maximum à 80 000 francs ; ce qui porterait la dépense totale, y compris les indemnités de terrain, à 460 000 francs, et déduction faite de la subvention de 40 000 francs de la ville de Cahors, à 420 000 francs.

La commission reconnaît que tous les ouvrages signalés sont indispensables, qu'ils doivent être introduits dans le détail-estimatif des dépenses, et admet le chiffre de 80 000 francs, indiqué par M. Billard comme un maximum pour l'augmentation qui doit en résulter.

2° Modifications aux soubassemens, Justices de paix. Le projet laissait la rue, longeant les Petits-Carmes, en remblai de plus d'un mètre par rapport au plancher du soubassement, ce qui devait rendre la partie nord de ce soubassement humide, mal éclairée, et ne permettait de l'affecter qu'à l'usage de magasins ou de dépôt de prisonniers. M. Billard propose d'abaisser la rue au niveau du plancher inférieur de l'édifice ; ce qui permettra d'installer de ce côté les salles des Justices de paix et de leurs greffes ; il a compris dans les dépenses imprévues l'augmentation qu'entraînera cette nouvelle disposition, et qu'il évalue à 4 000 francs.

La commission reconnaît tous les avantages de cette modification et lui donne son entière approbation.

3° Modifications architectoniques. M. Billard est d'avis de changer le dessin et le style des façades par des motifs, dont la commission apprécie la justesse : les élévations qu'il présente paraissent plus en harmonie avec le caractère de l'édifice, et plus satisfaisantes à tous égards ; mais en présence de l'approbation donnée par le conseil des bâtiments civils au premier projet, qu'il a certainement dû examiner spécialement au point de vue architectural, la commission ne peut formuler cet avis qu'avec beaucoup de réserve, et se borne à émettre un vœu favorable aux changements proposés pour le dessin architectonique des façades, en appelant toutefois l'attention de M. Billard sur l'unique baie ouverte dans la façade latérale, qui ne lui paraît pas assurer à la salle un éclairage suffisant.

4° Emplacement du palais et dispositions de ses abords. M. Billard propose de reculer le palais de justice, de manière à ménager entre l'édifice et la route impériale un terre-plein de 30 mètres environ de longueur, et 32 mètres de largeur, que l'on pourrait orner de plantations, et à conserver un intervalle de 7 mètres, au long de la rue de l'évêché. Ce changement paraît parfaitement motivé, et la commission y donne son entière approbation.

Le terre-plein, qui précédera le palais, serait entouré de murs de soutènement, surmontés de parapets, et ne serait pas dressé de niveau, mais suivant une surface gauche terminée à la façade du palais par une ligne horizontale, et au bord de la route par une ligne inclinée à 0m.026 m. par mètre environ : cette disposition, malgré son irrégularité, paraît admissible à la commission, eu égard, à l'obliquité de la façade par rapport à la route ; cependant deux des membres préféreraient que le terrain compris entre la route impériale et le palais fût dressé suivant une surface gauche se raccordant avec les deux rues latérales, sans murs de soutènement ni parapets au pourtour, et pour rendre moins choquante l'inégalité de niveau de cette surface, ils proposeraient de surélever de 0.50 mètre au moins tout l'édifice et les trottoirs qui l'accompagnent.

Les auteurs de cette proposition demandent que la commission se transporte sur [les] lieux où elle pourrait dès à présent en apprécier l'opportunité.

Quant aux trois rues qui formeront, avec la route impériale, les abords du palais, la commission pense qu'il serait préférable de régler leurs profils, de manière que les portions de ces trois rues, qui se trouvent contigües à l'édifice, fussent parfaitement de niveau à la cote 9.96 mètres du niveling ; si l'on adopte la hauteur proposée par M. Billard pour les soubassements et trottoirs, ou à la cote 10.46 mètres, si l'on accepte la surélévation de 0.50 mètres ; le niveau général serait raccordé avec celui de la route impériale pour les deux rues longeant le Palais-National et le jardin des Petits-Carmes, par des pentes ou rampes régulières, et avec le prolongement supérieur de la rue de l'évêché par un escalier, le palais de justice se trouverait ainsi mieux dégagé et tout son pourtour régularisé serait ouvert à la circulation des voitures ; relativement aux dépenses, la suppression de l'escalier projeté dans la rue longeant les Petits-Carmes, et des murs de soutènement de celle de l'évêché compenserait à peu près la construction d'un escalier dans cette dernière rue et les reprises en sous-œuvre à effectuer aux murs et bâtiments dépendant de l'Evêché.

Décoration du fronton. Le projet comprend une somme de 2 500 francs pour un groupe de sculpture à l'intérieur du fronton ; mais après discussion, la commission a été d'avis que l'importance et le caractère de l'édifice ne motivaient pas cette dépense, et qu'une inscription ou un sujet très simple, seraient de meilleur goût : le choix en a été réservé.

La délibération étant close, le présent procès-verbal en a été dressé et signé, après lecture, par les membres de la commission les jours, mois et an susdits.



RÉGION ACADEMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Lot
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 40 00
Fax : 05 65 53 41 09
Courriel : departement@lot.fr
www.lot.fr

OH
MY
LOT ! Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire